

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail - Progrès
MINISTERE DU PLAN
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
Etablissement Public à Caractère Administratif

**PRATIQUES NATIONALES D'UNE
LEGISLATION STATISTIQUE : CAS DU
SYSTEME STATISTIQUE DU NIGER**

***Par : Mme Ousmane Maimouna Ali Boulhassane,
Chef de Division des Études sur la Pauvreté et le
Développement Durable***

182, Rue de la SIRBA
BP : 13416 Niamey-Niger
Tel : (+227) 20 72 35 60
Fax (+227) 20 72 21 74

www.ins.ne



PLAN DE LA PRESENTATION

- I. HISTORIQUE**
- II. CONTEXTE NATIONAL**
- III. MISSIONS ET ATTRIBUTION DE L'INS DU NIGER**
- IV. QUELQUES PRINCIPES FONDAMENTAUX RÉGISSANT LES ACTIVITÉS STATISTIQUES**
- V. CONTRAINTES**
- VI. PERSPECTIVES**



I. HISTORIQUE

- 1959:** Création du Service de la Statistique et de la Mécanographie rattaché au Ministère des Affaires Economiques.
- 1962:** Adoption par l'Assemblée Nationale, de la loi N°62-46 du 20 septembre 1962 portant sur la coordination, l'obligation et le secret en matière d'enquêtes statistiques;
- 1975 :** Transformation en Direction de la Statistique et des Comptes Nationaux (DSCN).
- 1984:** Transformation en Direction de la Statistique et de l'Informatique (DSI);



I.HISTORIQUE

1989: Transformation en Direction de la Statistique et de la Démographie (DSD).

1992: Transformation en Direction de la Statistique et des Comptes Nationaux (DSCN).

2004 : Transformation de la Direction de la Statistique et des Comptes Nationaux (DSCN) , par la loi N°2004-011 du 30 mars 2004, en Institut National de la Statistique (INS). Cette loi crée aussi un Système Statistique National (SSN).



II. CONTEXTE NATIONAL

- Depuis le début de la décennie 90, le Niger a connu des mutations socio-politiques profondes liées notamment à la démocratisation du Pays, à la décentralisation, à l'émergence des nouveaux acteurs (responsables politique, société civile, ONG/Association).
- L'élaboration de cadres stratégiques (DSRP, PDS, PDES...), la souscription du pays à certains engagements internationaux de développement (OMD, ODD, NEPAD) se sont traduites par l'expression ⁵de



II. CONTEXTE NATIONAL

- Globalement ces besoins sont exprimés pour la conception, la mise en œuvre et le Suivi et l'Évaluation des cadres, Programmes et Projets de développement, la comparaison des performances des Nouvelles entités déconcentrées et décentralisées, l'éclairage des débats économique et social, les études et recherches.



II. CONTEXTE NATIONAL

Face à ces obligations nationales et internationales du SSN, les travaux de l'atelier national sur les statistiques de la pauvreté, tenu du 4 au 7 décembre 2001, ont débouché sur les recommandations relatives à:

- l'élargissement du Comité National de la Statistique aux utilisateurs des données statistiques, aux régions et sous-régions par la création des Comités régionaux et sous-régionaux de la statistique;



II. CONTEXTE NATIONAL

- la transformation de la Direction de la Statistique et des Comptes Nationaux (DSCN) en une nouvelle structure nationale de statistique, jouissant d'une autonomie de gestion et disposant des compétences et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission de production et de coordination.

La matérialisation de ces recommandations, en 2004, a donné naissance au SSN actuel.



II. CONTEXTE NATIONAL

Selon la loi du 30 Mars 2004 portant sur l'organisation de l'activité statistique et créant l'Institut National de la Statistique (INS) modifiée par la loi du 05 novembre 2014, le SSN a pour principale mission de:

fournir aux administrations publiques, aux institutions régionales et internationales, aux entreprises et organisations non gouvernementales, aux médias, aux chercheurs et au public des informations statistiques à jour se rapportant à l'ensemble des domaines de la vie de la nation notamment économique, social, démographique, culturel et environnemental.



II. CONTEXTE NATIONAL

Le SSN est composé des organes suivants:

- le Conseil National de la Statistique (CNS) qui est chargé de veiller à la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière d'activités statistiques;
- l'Institut National de la Statistique (INS);
- les services chargés d'élaborer des données statistiques des Départements ministériels et des organismes publics et parapublics;
- les Ecoles Nationales de formation statistique et démographique.



III. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'INS

Les principales missions de l'INS sont de:

1. assurer la coordination des activités du Système Statistique National (SSN) ;
2. produire et de mettre à la disposition des utilisateurs une information statistique répondant aux normes internationales.

www.ins.ne



III. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'INS

3. centraliser les données produites par l'ensemble des services et organismes du Système Statistique National (SSN) et d'assurer leur conservation et, le cas échéant, leur diffusion;
4. favoriser le développement des méthodologies et de la recherche appliquée dans les domaines de la collecte, du traitement et de la diffusion des données statistiques, et de veiller à la diffusion d'une information de qualité par l'ensemble des services et organismes relevant du Système Statistique National;



III. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'INS

5. Promouvoir la formation des cadres dans les domaines de la collecte, du traitement, de l'analyse et de la diffusion de l'information dans des établissements de formation statistique, notamment à travers des cycles de perfectionnement dispensés par l'INS lui-même ou des centres spécialisés



IV. QUELQUES PRINCIPES FONDAMENTAUX RÉGISSANT LES ACTIVITÉS STATISTIQUES

- : 1. Dans l'exercice de leurs missions de collecte, de production et de diffusion des données statistiques, les services et organismes du Système Statistique National (SSN), habilités à cet effet, se conforment aux principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies et de la charte africaine de la statistique (notamment le secret statistique), aux principes et bonnes pratiques édictés par la Charte Africaine de la Statistique et toutes autres conventions et traités internationaux pertinents dûment ratifiés par le Niger.



IV. QUELQUES PRINCIPES FONDAMENTAUX RÉGISSANT LES ACTIVITÉS STATISTIQUES

2. Les services et organismes producteurs de statistiques publiques sont soumis aux règles de transparence qui permettent à tous les utilisateurs l'accès équitable et simultané aux informations traitées, à titre gratuit ou onéreux selon le cas, dès la disponibilité de ces données. Les personnes physiques et morales assujetties aux opérations de collecte des données statistiques doivent être informées, par les moyens appropriés, du cadre légal et institutionnel dans lequel l'activité est réalisée



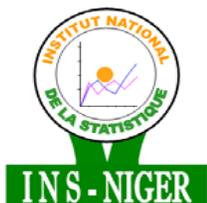
IV. QUELQUES PRINCIPES FONDAMENTAUX RÉGISSANT LES ACTIVITÉS STATISTIQUES

4. Les renseignements individuels recueillis par les services et organismes producteurs de statistiques publiques, à l'occasion des enquêtes et recensements statistiques et lors de l'exploitation des fichiers administratifs à des fins statistiques, ne peuvent faire l'objet de divulgation d'aucune manière.



V. CONTRAINTES

- L'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières;
- La faiblesse de la coordination statistique;
- La faiblesse de la couverture géographique;
- La faiblesse de la culture statistique.



VI. PERSPECTIVES

- La révision de la loi statistique pour inclure le visa statistique pour les enquêtes.
- la mise en place d'un Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS).
- L'adoption d'un Cadre National d'Assurance Qualité des Statistiques Publiques (CNAQ/SP) et de la Charte Qualité.
- L'appui à la mise en place et/ou l'amélioration des bases de données sectorielles au niveau des Directions des Statistiques des départements ministériels.
- L'opérationnalisation de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation en Statistique (ENSFS).



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Site Web: www.ins.ne

**182, Rue de la SIRBA
BP : 13416 Niamey-Niger
Tel : (+) 20 72 35 60
Fax (+222727) 20 72 21 74**

www.ins.ne